

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 mars 2011 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller
Est absent : M. Gilbert Morneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard. En raison de la tempête qui sévissait sur la région lundi, la séance a été reportée à ce mardi.

RÉSOLUTION N° 2011-03-030

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-032

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que les comptes totalisant 115 636.96 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 03-2011 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION N° 2011-03-033

MANDAT À LA FIRME MALLETTTE POUR LA REDDITION DE COMPTES RELATIVE À LA SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de mandater la firme Mallette pour la réalisation de la reddition de comptes relative à la subvention de 100 876 \$ pour l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-034

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION RELATIVE À UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'accepter la soumission de WAJAX au montant de 74 051,25 \$, toutes taxes incluses pour une rétrocaveuse usagée dont les caractéristiques sont :

- Année de production : 2007
- 3400 heures
- Cylindrée de 4,4 litres, développement de 98 hp net
- Boîte de vitesses à 6 rapports avant et 4 arrière de type « shift »
- Vitesse minimum en 6^e de 40 km/heure
- Benne de 1,6 verge d'une largeur de 2,44 mètres (96"), attache rapide
- Godet arrière de 76 cm (30"), possibilité de mettre en fonction pelle ou en fonction rétrocaveuse, flèche extensible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-035

DISPOSITION DE LA RÉTROCAVEUSE JCB 1985

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de publier une annonce pour vendre la rétrocaveuse JCB 1985 dans le magazine Auto Hebdo et dans le journal Info-Dimanche. Il est de plus résolu de mentionner un seuil minimum de 5 000 \$ pour le prix de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-036

APPUI – DEMANDE À LA CPTAQ – SYLVAIN BOUCHARD

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q. par Sylvain Bouchard, représenté par Me Caroline Tremblay, notaire, concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie du lot 12A, rang 1, cadastre officiel du canton de Robitaille, d'une superficie d'environ quarante-quatre mètres carrés et un dixième (44,1 m²).

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant que cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement des activités agricoles du secteur.

Considérant qu'à notre avis, l'existence ou non d'espace approprié disponible ailleurs et hors de la zone agricole, n'est pas pertinent compte tenu du fait que le terrain est situé dans un secteur partiellement utilisé à des fins résidentielles et que la parcelle de terrain visée concerne une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la loi. Il existe toutefois, ailleurs, des espaces disponibles en zone non agricole.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de recommander à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation présentée par Me Caroline Tremblay, notaire, au nom de Sylvain Bouchard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-037

ÉTUDE DE RENTABILISATION DE LA SEIGNEURIE/HÉBERGEMENT-CAMPING

Considérant les pertes financières encourues par la municipalité à titre de propriétaire et de gestionnaire de La Seigneurie/Hébergement*camping.

Considérant la volonté de la municipalité de demander les services d'un consultant pour analyser le fonctionnement de cet équipement, pour recevoir des recommandations et pour élaborer un plan d'action et un échéancier de réalisation.

Considérant la liste des éléments qu'elle souhaite faire évaluer et pour lesquels elle demande des recommandations.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec :

- Adopte le devis proposé qu'elle soumettra à un consultant afin d'identifier les moyens à prioriser pour rentabiliser La Seigneurie/Hébergement*camping.
- Autorise André Chouinard, maire et Danielle Albert, directrice générale, à identifier un consultant pour réaliser cette étude et à établir avec cette personne les coûts reliés à ce travail.
- Autorise André Chouinard, maire, à solliciter une aide financière auprès d'organismes régionaux tel que le CLD, la SADC, le Pacte rural ou autre dans le but de soutenir financièrement la municipalité dans cette démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-038

EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET PROPOSÉ PAR LE CLD

Considérant l'offre du CLD de la MRC de Témiscouata favorisant l'embauche d'agents de développement économique financée partiellement par le surplus accumulé de l'organisme et ce, pour une période maximale de trois ans.

Considérant le support financier proposé par le CLD, soit 10 \$ par citoyen à condition que la municipalité investisse 5 \$ par citoyen annuellement.

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec de participer à ce projet.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte de participer au projet du CLD de la MRC de Témiscouata, soit l'embauche d'un agent de développement économique, en acceptant de verser un montant de 5 \$ par citoyen annuellement pour une durée maximale de trois ans. La municipalité accepte de confier le processus d'embauche et de gestion du temps et du travail de cet agent à l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-039

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de modifier la Politique de gestion contractuelle de manière à l'adapter à la réalité de notre municipalité. Les modifications concernent :

- L'obligation de toujours former un comité de sélection.
- Une déclaration à faire signer par les employés dans laquelle ils reconnaissent avoir lu la politique et l'avoir comprise et dans laquelle ils s'engagent aussi à la respecter.
- Une entente de confidentialité à faire signer par les mandataires de la municipalité.
- Les déclarations à signer par les soumissionnaires.

La politique modifiée est classée sous la cote 103-121.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-040

PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de transmettre un avis recommandé aux personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2010 afin de recouvrer les montants dus pour les années 2010 et antérieures, le cas échéant. Il est de plus résolu d'informer les débiteurs qu'une nouvelle liste sera déposée au conseil municipal à la séance du 4 avril 2011 et ceux qui n'auront pas réglé leur

dette verront leur dossier transmis au procureur de la cour municipale pour le recouvrement des sommes dues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 304 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ÉVALUÉE À 270 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMUM DE 220 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE

Considérant la recommandation du comité provisoire concernant l'acquisition d'un camion autopompe pour la protection contre les incendies.

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2011.

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe pour la somme maximale de 270 000 \$ selon les estimations des membres du comité provisoire.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 270 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 220 000 \$ sur une période de 10 ans et à puiser le solde dans la réserve financière créée à cette fin.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2011-03-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement numéro 304, intitulé Règlement décrétant une dépense évaluée à 270 000 \$ et un emprunt maximum de 220 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-042

APPUI – RELOCALISATION DU SENTIER DE MOTONEIGE – SECTEUR TRINITÉ-DES-MONTS

Considérant la diversité des usagers du tracé actuel du sentier de motoneige à la sortie nord de l'ancien Pont-Rouge de la rivière Rimouski dans le secteur de la Trinité-des-Monts.

Considérant la réduction de la période de disponibilité du tronçon en raison des opérations de déneigement de celui-ci par les acériculteurs.

Considérant l'augmentation du degré de dangerosité du tronçon en raison des andains de neige et des corridors étroits notamment.

Considérant les efforts du Club Laroche pour relocaliser le tronçon et le refus du MRNF.

Considérant l'importance économique du sentier de motoneige dans nos secteurs.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'appuyer le Club Laroche dans sa démarche de relocalisation du tronçon de sentier de motoneige à la sortie nord de l'ancien Pont-Rouge de la rivière Rimouski dans le secteur de La Trinité-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-043

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SQUATEC

Considérant le tracé du sentier de motoneige et de quad dans notre secteur.

Considérant les besoins en hébergement dans notre municipalité.

Considérant le risque de perdre un autre commerce si aucune relève ne le prend en main.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer le projet de Relais multi-services actuellement mené par la Corporation de développement de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-044

AUGMENTATION DE LA COUVERTURE DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE-TÉMISCOUATA-LES BASQUES DU SERVICE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Considérant que la téléphonie cellulaire est de juridiction fédérale.

Considérant que l'accès aux services de la téléphonie cellulaire est un outil de travail essentiel pour le développement économique et social de notre territoire.

Considérant que le service de téléphonie cellulaire joue un rôle important au regard de la sécurité des citoyens.

Considérant qu'il est essentiel de pouvoir offrir en 2011 à l'ensemble de nos concitoyens du comté de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques un service de téléphonie cellulaire à un prix comparable à celui offert dans les centres urbains.

Considérant que le territoire du comté de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques a des besoins en téléphonie cellulaire tout aussi importants que les autres régions du pays pour son développement.

Considérant qu'il n'y a présentement aucun programme à Industrie Canada pour soutenir l'expansion du service de communication par cellulaire au plus grand nombre possible de ménages actuellement non desservis ou mal desservis.

Considérant qu'Industrie Canada a mis sur pied le programme Large bande Canada, un milieu branché, dans le cadre de l'implantation d'internet haute vitesse dans les régions rurales.

Pour ces raisons, il est proposé par Francis Pelletier de demander au ministère d'Industrie Canada d'élaborer un programme gouvernemental visant à aider financièrement l'implantation des infrastructures nécessaires pour permettre à tous les résidents des régions rurales du comté d'avoir accès au service de téléphonie cellulaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRES

- FORUM SOCIAL BAS-LAURENTIEN

Les élus s'entendent pour dire que cette demande d'aide financière ne répond pas aux critères de notre politique de dons.

- MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA

Tout comme le forum social bas-laurentien, cette demande ne répond pas aux critères de notre politique de dons.

- FÊTE AU VILLAGE 2011

RÉSOLUTION N° 2011-03-045

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité de 100 \$ à l'organisation de la Fête au village 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- PANIC ÉRIGÉ

RÉSOLUTION N° 2011-03-046

Considérant que le nombre de producteurs en production animale et végétale est en constante diminution au Témiscouata et particulièrement dans les collectivités à l'Est du lac Témiscouata.

Considérant le nombre d'hectares de terre laissés en friche dans chacune de nos communautés.

Considérant le nombre croissant de demandes de reboisement pour ces lopins de terre abandonnés.

Considérant que l'agriculture demeure le principal outil de protection de nos paysages humanisés.

Considérant que le nombre d'entailles en production atteint les 5 millions au Témiscouata.

Considérant que l'acériculture est dans plusieurs municipalités la principale activité économique principalement dans l'Est du lac Témiscouata.

Considérant les quantités importantes de mazout utilisées par l'industrie acéricole.

Considérant la constante augmentation du prix du mazout.

Considérant que la culture du panic érigé permettrait une diversification de revenu pour les agriculteurs.

Considérant que la culture du panic érigé permettrait la création d'emplois en région.

Considérant que la culture du panic érigé permettrait une activité économique intéressante pour le milieu.

En conséquence, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'appuyer le projet de production de panic érigé sur terre en friche mis de l'avant par la Coopérative forestière du Haut plan vert en concertation avec le Club de gestion des sols du Témiscouata et le Club d'encadrement technique en acériculture de l'Est. Les membres du conseil conviennent que l'objectif de cette association vise la mise en place d'un circuit court permettant aux agriculteurs de vendre leur production de panic érigé à un regroupement de producteurs constitué d'agriculteurs et d'acériculteurs dont la tâche consistera à transformer le produit en granules pour ensuite les distribuer à un prix stable aux producteurs acéricoles intéressés.

Il est de plus résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec consent à fournir 1 500 \$ en 2011 à un producteur de Squatec pour l'achat de semences de panic érigé, lesdites semences devant être utilisées sur une terre en friche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-03-047

HOMMAGE À UN BÉNÉVOLE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'entériner la dépense de 80 \$ plus les taxes relative à l'achat d'une publicité dans le journal Info-Dimanche, comme à chaque année, pour souligner le travail d'un bénévole à Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉANCE D'INFORMATION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Les élus sont invités à une séance d'information à propos du schéma d'aménagement qui sera diffusée par l'intermédiaire du nouveau système de visioconférence à l'école Vallée des Lacs le mercredi 16 mars 2011 à compter de 19 h.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2011

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance spéciale du conseil des maires du 14 février 2011. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

- Les membres de la Corporation ont travaillé sur le dossier du projet de relais multi-services.

CONFÉRENCE DE PRESSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- Il y a été annoncé entre autres l'investissement de 800 000 \$ en 2011 et de 1 700 000 \$ en 2012 pour l'amélioration de la Vieille Route.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

- Les membres du comité on travaillé sur le plan triennal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 50.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière